



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

experts-comptables

Question écrite n° 84816

## Texte de la question

M. Étienne Mourrut souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie à propos du dispositif « chèque-emploi très petites entreprises ». En effet, il semblerait que la profession des experts-comptables craigne que ce dispositif prévoyant l'octroi d'une prime de soixante-quinze euros pour les TPE ayant décidé d'effectuer leurs déclarations sociales au moyen d'internet ne leur fassent concurrence. L'entrée en vigueur de ce dispositif devrait se faire par voie réglementaire. Or, il semblerait que la signature de ce décret ait été suspendue, suite aux réactions de la filière des experts-comptables. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions dans ce dossier. - Question transmise à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales.

## Texte de la réponse

Le chèque-emploi TPE est un dispositif de simplification des formalités d'embauche et de gestion d'un salarié réservé aux entreprises de cinq salariés ou moins. Proposé depuis le 1er septembre 2005 dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi, il a pour objectif de lever les freins à l'embauche liés à la complexité administrative. Il rencontre un grand succès puisque plus de 18 000 adhésions ont déjà été recensées. Ce dispositif n'a aucunement vocation à se substituer à l'offre privée apportée aux entreprises par les cabinets d'expertise comptable, qui délivrent à leurs clients un conseil personnalisé. Une convention a d'ailleurs été signée en ce sens avec le Conseil Supérieur de l'ordre des experts-comptables en septembre 2005. Pour plus de simplicité et d'efficacité, le chèque-emploi TPE est entièrement accessible via internet. Aussi, afin d'encourager les entreprises à recourir aux procédures électroniques, le Gouvernement avait-il envisagé fin 2005 une mesure d'incitation, inspirée du crédit d'impôt pour les déclarations fiscales des particuliers. Néanmoins, la consultation organisée par le Gouvernement a permis de relever un certain nombre de difficultés engendrées par ce projet, et il a finalement été décidé de ne pas le mettre en oeuvre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Mourrut](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 84816

**Rubrique :** Professions libérales

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 2006, page 1165

**Réponse publiée le :** 28 mars 2006, page 3444